

TITRE : Garde et quart de nuit pour les étudiants de l'externat — Politique

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er juillet 2019

Table des matières

GARDE DE NUIT..... 1

OBSTÉTRIQUE ET GYNÉCOLOGIE..... 2

AUTRES STAGES CLINIQUES AVEC GARDE À L'HÔPITAL..... 2

GARDE À DOMICILE 2

GARDE DE SOIRÉE..... 2

QUARTS DE SERVICE CLINIQUE..... 3

GARDE DE NUIT

Le nombre maximal d'heures consacré aux activités scolaires et cliniques pendant les stages d'externat est de 55 heures par semaine, sans compter les gardes.

La garde de nuit est une composante éducationnelle essentielle et obligatoire qu'il faudrait envisager positivement. On espère que dans la plupart des stages cliniques, le calendrier des gardes de nuit sera en moyenne d'au moins une fois durant la semaine et un peu d'expérience de travail la fin de semaine, et il ne doit pas dépasser une garde sur quatre jours en moyenne. Les étudiants doivent passer toute la nuit à l'hôpital.

Il est entendu que pour des raisons de santé et de sécurité, on ne s'attendra jamais à ce qu'un étudiant conduise une automobile ou prenne les transports en commun pour se rendre à une clinique, un bureau, un autre hôpital ou un établissement d'enseignement après une garde ou un quart de nuit.

Toutes les 12 semaines, les étudiants seront déchargés de toutes leurs tâches et ne seront pas de garde après 17 h deux soirs avant un examen de stage (mercredi, jeudi), sauf les étudiants faisant un stage en médecine d'urgence ou en médecine d'urgence pédiatrique, qui seront déchargés de toutes leurs tâches à 23 h le mercredi avant un examen de stage. Les étudiants pourraient devoir faire une garde de nuit la dernière fin de semaine au terme des six premières semaines de stage d'un cycle. Ils seront alors déchargés de leurs tâches à 17 h le dimanche pour se préparer aux six dernières semaines du stage débutant le lendemain matin. Les étudiants ne sont pas tenus de faire une garde de nuit la dernière fin de semaine de chacun des stages de 12 semaines.



ECOS

Comme l'ECOS formatif a lieu le lundi, les étudiants seront déchargés à 23 h le samedi précédent et à 17 h le dimanche précédent. Le jour de l'ECOS formatif, ils seront déchargés à 15 h.

On ne devrait pas prévoir une garde de nuit la dernière fin de semaine d'un stage clinique (toutes les 12 semaines). Cependant, dans des circonstances spéciales et avec l'accord de l'étudiant, cette fin de semaine peut servir à reprendre des services de garde ou des séances cliniques que l'étudiant aurait manqués durant les stages réguliers. Dans ce cas, l'étudiant devrait être déchargé après 17 h le dimanche.

OBSTÉTRIQUE ET GYNÉCOLOGIE

Après une garde de nuit, les étudiants en stage d'obstétrique-gynécologie doivent rentrer chez eux après avoir transféré les soins à leurs collègues lors d'une tournée des patientes. Ce transfert ne doit pas durer plus d'une heure. Après une garde, les étudiants ne sont pas tenus d'assister à d'autres activités cliniques, y compris dans des cliniques de consultations externes, des bureaux de médecin ou en salle d'opération.

AUTRES STAGES CLINIQUES AVEC GARDE À L'HÔPITAL

Les étudiants de l'externat doivent être déchargés de leurs tâches après avoir assuré le transfert adéquat des responsabilités des soins aux patients, et aucune nouvelle responsabilité de patient ne leur sera attribuée. La période de transfert ne durera pas plus de deux heures après la fin de la garde à l'hôpital. Après une garde, les étudiants ne sont pas tenus d'assister à d'autres activités cliniques, y compris dans des cliniques de consultations externes, des bureaux de médecin ou en salle d'opération.

GARDE À DOMICILE

La période de transfert des soins ne durera pas plus de deux heures après la fin d'une garde de nuit à domicile si l'étudiant commence à travailler à l'hôpital après minuit, mais avant 6 h ou s'il travaille pendant au moins quatre heures consécutives, dont au moins une heure après minuit. Autrement, l'étudiant sera tenu de s'acquitter de ses tâches habituelles après la fin de la garde. De plus, il n'y aura pas de garde à domicile après 23 h lorsqu'un établissement ne peut pas offrir de salle de garde.

GARDE DE SOIRÉE

Lorsqu'ils sont de garde dans un établissement qui n'offre pas de salle de garde, les étudiants doivent terminer leur garde à 23 h au plus tard, y compris la période consacrée au transfert des soins. Un étudiant ne sera en aucun cas tenu de rester après 23 h dans ce type d'établissement.

Dans les stages cliniques où les gardes de nuit se terminent à 23 h, les étudiants doivent quitter l'établissement à 23 h au plus tard, y compris la période consacrée au transfert des soins. On s'attend également à ce qu'un étudiant assiste à des activités cliniques ou universitaires le

lendemain, conformément à l'horaire habituel établi pour ce stage. Il faut allouer une période de repos d'au moins huit heures entre la fin de cette garde et le début des activités du lendemain.

QUARTS DE SERVICE CLINIQUE

Dans le cas des quarts de service clinique, comme dans la composante de médecine d'urgence du stage clinique en soins aigus, les étudiants auront le droit de quitter l'hôpital à 23 h s'ils doivent revenir pour des activités obligatoires le lendemain matin. Il faut allouer une période de repos d'au moins huit heures entre la fin du quart et le début des activités du lendemain. De plus, un étudiant ne sera jamais tenu d'assister à des activités le même jour après un quart de nuit.

Cette politique est fondée sur les règlements de l'Association professionnelle des résidents de l'Ontario (PARO) en vigueur depuis le 1er juillet 2009.